VILLE DU
MOULE
GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2025
N°10/DCM20250123/10

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-trois du mois de janvier à dix-huit heures et quarante-quatre minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 17 janvier 2025, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle **LOUIS-CARABIN**, Jean **ANZALA**, Betty **ARMOUGOM,** Marcelin **CHINGAN**, Sylvia **SERMANSON,** Michel **SURET,** Rose-Marie **LOQUES,** Bernard **SAINT-JULIEN**, Elsa **SUARES,** Thierry **FULBERT,** Evelyne **CLOTILDE,** Patrick **PELAGE**, Joseph **HILL**, Grégory **MANICOM,** Alina **GORDON**, Marie-Alice **RUSCADE,** Marie-Joël **TAVARS,** Sandra **SERMANSON,** Daniel **DULAC,** Annick **CARMONT**, Jérôme **CHOUNI,** Justine **BENIN,** Pinchard **DEROS,** Ingrid **FOSTIN.**

Etaient représentés : MM. Pierre **PORLON** (Jean **ANZALA**), Nadia **OUJAGIR** (Evelyne **CLOTILDE**), Gina **THOMAR** (Annick **CARMONT**), Jacques **RAMAYE** (Michel **SURET**), Rosette **GRADEL** (Marcelin **CHINGAN**), José **OUANA** (Sylvia **SERMANSON**), Seetha **DOULAYRAM** (Gabrielle **LOUIS-CARABIN**), Hermann **SAINT-JULIEN** (Justine **BENIN**).

Etaient absents excusés : MM. Marie-Michelle **HILDEBERT**, Bernard **RAYAPIN**, Yvane **RHINAN.**

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	24	8	3	0

Le quorum étant atteint, vingt-quatre (24) Conseillers étant présents, huit (8) représentés, trois (03) absents excusés. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Michel SURET est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Nouvelle convention Opération petit-déjeuner année 2025

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'opération « distribution de petits déjeuners équilibrés et gratuits » s'inscrit dans le cadre de la Stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté, particulièrement, l'Engagement n°2 « Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants ».

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250123-10DCM2025012310-DE
Date de télétransmission : 03/02/2025
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Notifiée et publiée le 03/02/2025

Considérant que la Ville du Moule, engagée dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et la promotion d'une alimentation saine et équilibrée, souhaite poursuivre cette action initiée depuis 2019.

Considérant que pour cette année 2025, comme pour l'année 2024, où 14 868 petits déjeuners ont été distribués, en concertation avec l'Inspection de Circonscription, la Ville souhaite reconduire à nouveau l'opération pour tous les niveaux CP/CE1/CE2/ULIS (les classes à doubles niveaux étant prises en compte) des écoles Amédée ADELAIDE, Aristide GIRARD, Jean GALLERON, Jean-Gabriel MONTAUBAN, LACROIX, Ecole Albert DEBIBAKAS, BOISVIN, COCOYER.

	Ecoles Primaires	**REP REP + QPV Rural**	**Niveaux**	**Effectif**
BENEFICIAIRES	Amédée ADELAIDE	QPV	CP/CE1/CE2/ULIS	127
	Aristide GIRARD	QPV	CP/CE1/CE2 / ULIS	187
	Jean GALLERON	*	CP/CE1/CE2 / ULIS	96
	Jean-Gabriel MONTAUBAN	Rural	CP/CE1/CE2	50
	Ecole de LACROIX	Rural	CP/CE1/CE2	83
	Ecole Albert Débibakas	Rural	CP/CE1/CE2	87
	Ecole de BOISVIN	Rural	CP/CE1/CE2	64
	Ecole de Cocoyer	Rural	CP/CE1/CE2	62

Considérant que le petit-déjeuner devra être pris, sur le temps scolaire, chaque vendredi.

Considérant que cette opération implique la communauté éducative, enseignants, parents d'élèves, agents communaux de chaque école, dans le cadre d'un projet pédagogique. Qu'un comité de pilotage réunissant tous les acteurs devra également se tenir au moins 2 fois sur l'année.

Considérant que la Collectivité devra poursuivre sa dotation en petit matériel pour le service du petit-déjeuner, se fournir en denrées alimentaires pour la réalisation du petit-déjeuner (fruits, produits laitiers, boulangerie…) et mobiliser du personnel pour sa livraison, son élaboration, et sa distribution.

Accusé de réception en préfecture
971-211971273-20250128-10DCM20250123104-DE
Date de télétransmission : 03/02/2025
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Considérant qu'afin de pouvoir entériner la reconduite de l'opération, pour l'année 2025, une convention entre la Ville et le Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports devra être signée.

Considérant que l'opération petit-déjeuner est importante pour la communauté éducative,

Considérant les dispositions de la convention entre la ville et le Ministère de l'Education Nationale

Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public

Article 1 : D'approuver la réalisation de l'opération petit-déjeuner 2025 comme suit :

	Ecoles Primaires	**REP REP + QPV Rural**	**Niveaux**	**Effectif**
BENEFICIAIRES	Amédée ADELAIDE	QPV	CP/CE1/CE2/ULIS	127
	Aristide GIRARD	QPV	CP/CE1/CE2 / ULIS	187
	Jean GALLERON	*	CP/CE1/CE2 / ULIS	96
	Jean-Gabriel MONTAUBAN	Rural	CP/CE1/CE2	50
	Ecole de LACROIX	Rural	CP/CE1/CE2	83
	Ecole Albert Débibakas	Rural	CP/CE1/CE2	87
	Ecole de BOISVIN	Rural	CP/CE1/CE2	64
	Ecole de Cocoyer	Rural	CP/CE1/CE2	62

Article 2 : D'autoriser Le Maire à signer la convention entre la ville et le Ministère de l'Education Nationale ;

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250123-10DCM2025012310-DE
Date de télétransmission : 03/02/2025
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 23 Janvier 2025

Pour avis conforme

Le Secrétaire,

Michel SURET

Le Maire,

VILLE DE LE MOULE GUADELOUPE

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250123-10DCM2025012310-DE
Date de télétransmission : 03/02/2025
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Notifiée et publiée le 03/02/2025